



Délibération
CADRE DE VIE/BP

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220519-2022_58CONEREA-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

2022 – 58. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE (EREA) THEODORE MONOD

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 22

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, BUFFET Martine, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 10

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DIETZ Pierre à MARTIN Didier, EHLINGER François à CREACHCADEC Philippe, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, TERRIEN Joël à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à CAMBON Véronique

Absents excusés : 3

CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, DEREN Dominique

Secrétaire de séance : ABELIN-DRAPRON Véronique

Date de la convocation : 12/05/2022

Date d'affichage : 30 MAI 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la stratégie de transition écologique à décliner sur le territoire pour permettre la protection et l'animation des sites de nature,

Considérant que la Ville de Saintes entend saisir toute opportunité de partenariat utile à la définition et la déclinaison de cette dernière,

Considérant que l'EREA Théodore Monod en plus de ces missions d'enseignement doit influencer et contribuer à la vie des territoires pour une meilleure prise en compte des questions agricoles et de nature,



Considérant que la charte proposée a pour objet de formaliser un cadre de partenariat sur des axes de travail afin de permettre des synergies sur les domaines du développement agricole et local, de la formation initiale et continue, d'avoir une vision globale de l'ensemble des liens avec les partenaires territoriaux pour en faciliter le fonctionnement,

Considérant que la Ville de Saintes et l'EREA Théodore Monod développeront les axes de réflexions sur les thématiques suivantes :

- Préservation de la biodiversité sauvage et domestique
- Préservation des ressources non renouvelables (eau, sols...)
- Préservation du paysage Saintais, entretien et développement du cadre végétal
- Développement local : maintien du tissu agricole, développement de la ville nourricière et des circuits courts
- Expérimentation et innovation
- Animation et transfert de connaissances
- Formation
- Coopération internationale

Considérant qu'en signant la charte de partenariat la Ville de Saintes et l'EREA Théodore Monod concrétise une collaboration utile au territoire et à ses habitants,

Après consultation de la « Commission Action et développement durable » en date du jeudi 5 mai 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la Charte Partenariale,
- Sur l'autorisation donné au Maire ou son représentant de signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (BARON Thierry)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROJET

Charte de partenariat

Ville de Saintes
EREA Théodore Monod



Entre

L'EREA Théodore Monod
représenté par le Directeur,
Thierry BARON

&

PROJET
La ville de Saintes
représentée par le Maire de Saintes,
Bruno DRAPRON

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du partenariat

Dans la cadre de la stratégie de transition écologique, la ville de Saintes entend mettre tout en œuvre pour permettre la protection et l'animation des sites de nature.

L'EREA Théodore Monod en plus de ces missions d'enseignement doit influencer et contribuer à la vie des territoires pour une meilleure prise en compte des questions agricoles et de nature.

A ce titre la ville de Saintes et l'EREA Théodore Monod ont la volonté d'établir un partenariat fort sur le territoire.

Cette charte a pour objet de formaliser un cadre de partenariat sur quelques axes de travail afin de permettre des synergies sur les domaines du développement agricole et local, de la formation initiale et continue, d'avoir une vision globale de l'ensemble de nos liens avec les partenaires territoriaux pour en faciliter le fonctionnement.

Ils conviennent de l'élaboration et la mise en œuvre de cette charte de partenariat autour des axes ci-dessous :

- Préservation de la biodiversité sauvage et domestique
- Préservation des ressources non renouvelables (eau, sols,...)
- Préservation du paysage Saintais, entretien et développement du cadre végétal
- Développement local : maintien du tissu agricole, développement de la ville nourricière et des circuits courts
- Expérimentation et innovation
- Animation et transfert de connaissances
- Formation
- Coopération internationale

Les axes de travail pour 2022 et 2023 seront :

- Contribuer à des travaux de requalification paysagère
- Développer le projet « Saintes terre d'accueil des abeilles » en lien avec d'autres partenaires
- Renforcer l'implantation de vergers de proximité sur le territoire
- Contribuer au plan mares de la ville de Saintes
- Développer le dialogue avec le grand public et les scolaires
- Organiser des temps forts sur les questions du paysage

- Asseoir le partenariat sur le rôle démonstratif et expérimental de Théodore Monod en développant les expérimentations de la Mairie,
- Favoriser les connaissances pratiques des élèves par des interventions de techniciens de la Mairie,
- Contribuer à l'intégration des élèves et lauréats dans le monde du travail,
- Favoriser la recherche de professionnels maîtres de stage ou d'apprentissage pour les élèves, apprentis ou stagiaires et les former
- Mettre en lien les outils de communication numérique des deux structures
- ...

Article 2 - Organisation et mode de fonctionnement

Le cadre du fonctionnement de ce partenariat doit favoriser la réactivité et le partage d'objectifs aux différents niveaux : Equipes de Direction/Techniciens/Enseignants et Formateurs. Des rencontres régulières seront mises en place à ces différents niveaux :

- Rencontre biannuelle des équipes de direction
- Rencontres d'échanges entre techniciens et enseignants formateurs, à la demande

Sur les objectifs ci-dessous, non exhaustifs

- Connaissance mutuelle de nos établissements
- Actions communes
- Synergie des orientations prises par chaque établissement
- Communication, mise en réseau...

L'animation et la coordination de cette charte de partenariat est assurée par :

- Charlotte TOUSSAINT élu à la Transition et Benjamin POTEAU Directeur du Cadre de Vie
- Thierry BARON, Directeur de l'EREA Théodore Monod

Article 3 - Dispositions financières

Tout engagement à titre onéreux se fera avec l'accord préalable de chaque direction acté par décision ou délibération de la ville de Saintes et du CA de l'EREA dans leur champ de décision.

Article 4 - Date, durée d'application, modification

La présente charte devra être validée par le Conseil d'Administration de l'EREA Théodore MONOD et le Conseil municipal de la ville de Saintes.

Elle prend effet au 15 Avril 2022 jusqu'au 30 Juin 2023. Elle est modifiable par voie d'avenant.

Fait à Saintes, le

Pour la ville de Saintes
Bruno DRAPRON

Pour l'EREA Théodore Monod
Thierry BARON

Le Maire

Directeur

CONVENTION DE STAGE

Entre La Ville de Saintes sis Square André Maudet 17100 SAINTES, représentée par Madame Charlotte TOUSSAINT, Adjointe au Maire,
D'une part,

Et l'EREA Théodore Monod sise 32 Rue de Chermignac Cédex 17107 SAINTES représentée par Monsieur Thierry BARON, Directeur,
D'autre part,

Pour la période du _____ au _____
Horaires : _____

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Personnes concernées :

Le Responsable du Service Espaces Verts, en qualité de maître de stage : Monsieur Frédéric JUILLET

Le Professeur coordonnateur : Madame Sylvie AMBERT

L'élève stagiaire : nom _____ Prénom _____ Classe _____

ARTICLE 2 - Objet de la convention :

Cette convention régit les rapports entre le Service des Espaces Verts de Saintes (ci-après désigné par le sigle « SEV »), l'établissement et l'élève au cours de la période de mini stage.

Les mini stages ont lieu ponctuellement, sur proposition du Service espaces Verts, à l'occasion de l'organisation de chantiers présentant un intérêt pédagogique. Les enseignants ont toute latitude pour répondre favorablement ou non à la sollicitation du SEV, selon la disponibilité des classes et les impératifs scolaires. Afin de ne pas trop perturber le fonctionnement des classes les mini stages devront être proposés suffisamment en amont de leur réalisation, au moins 4 semaines à l'avance. La fréquence des mini stages ne saurait dépasser 2 sessions par année scolaire et par classe.

La réalisation d'un mini stage au sein du SEV peut concerner des élèves inscrits en filière Baccalauréat STAV dans la spécialité Aménagement, ou en BTS Aménagements Paysagers. Elle n'a pas de caractère obligatoire. Les apprenants qui souhaitent participer à un mini stage doivent y être autorisés préalablement par l'enseignant(e) référent(e), après consultation de l'équipe pédagogique concernée.

Les familles sont averties des périodes par courrier, et la convention est dûment complétée par l'élève et son représentant légal.

Chaque élève est inscrit au planning des mini stages pour une seule journée par session. Le mini stage a lieu de 8h (heure de départ du lycée) jusqu'au retour au lycée, avant 17h30.

Sur toute la durée du Mini-stage :

1. Le stagiaire demeure l'élève de L'EREA. et peut être visité, sur son site d'exercice, par ses professeurs.
2. L'administration et / ou les CPE sont informés de tous problèmes, de tous changements en cours de stage **et surtout en cas d'absence.**
3. Le stage doit répondre aux objectifs définis par l'équipe pédagogique.

CONVENTION DE STAGE

ARTICLE 3 - Objectifs du stage

En fonction du référentiel concerné, ce stage a pour objectif de sensibiliser les élèves ou étudiants à l'environnement technologique, économique, professionnel et social en liaison avec les objectifs de formation, notamment dans le cadre d'un parcours de formation, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

- **Tâches pouvant être effectuées :**

En liaison avec les enseignements et les objectifs de la formation, les élèves peuvent, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel, participer à la réalisation d'actes simples (sans utilisation de machines cf art 7 pour les élèves inscrits dans la filière bac STAV).

ARTICLE 4 - Présence et gestion des absences

La participation des élèves ou étudiants au mini stage est définie par un planning établi par l'enseignant(e) référent(e).

Seules des participations de l'élève ou étudiant à des épreuves certificatives ou examens blancs peuvent permettre de déroger à l'obligation de se conformer au planning.

Toute autre absence doit être notifiée au directeur du Service Espaces Verts, à l'enseignant(e) référent(e), au professeur principal, aux CPE, aux parents, ainsi qu'à l'administration.

ARTICLE 5 - Obligation du stagiaire

Le stagiaire est en situation d'observation active. Il peut accomplir des travaux qui lui sont demandés par les agents du SEV selon les conditions définies dans l'article 6.

Le stagiaire est tenu de respecter l'organisation d'ensemble, la discipline générale au sein du SEV en respectant notamment :

- Les horaires
- Le règlement intérieur
- Les règles de sécurité
- Les consignes d'hygiène et sanitaires en vigueur

ARTICLE 6 - Suivi pédagogique, évaluation

L'équipe pédagogique, représentée par Madame AUBERT, a la charge de suivre et conseiller le stagiaire sur le plan pédagogique.

CONVENTION DE STAGE

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220519-2022_58CONEREA-DE

ARTICLE 7 - Obligation du SEV.

Les agents du SEV assurent :

- L'accueil des élèves,
- La définition des tâches, l'encadrement, le contrôle des travaux exécutés par le stagiaire en relation avec ses aptitudes et le programme de sa formation,
- Le respect des consignes d'hygiène et de sécurité
- Le transport des apprenants lors de la pause méridienne (jusqu'au lieu de restauration et retour sur chantier), ainsi que le retour au lycée en fin de journée.

Les agents du SEV sont responsables de la sécurité des apprenants y compris sur le temps de pause méridienne tant que ces derniers ne sont pas au lycée. L'intégration des travaux à réaliser dans le processus plus global d'aménagement, le déroulé des tâches à accomplir et les consignes de sécurité inhérentes à la réalisation de ces travaux devront avoir été préalablement expliqués aux apprenants. L'utilisation de matériels « dangereux » soumis à dérogation est exclue pour les élèves de la filière STAV.

ARTICLE 8 - Utilisation des machines

L'élève en mini stage est toujours placé sous la responsabilité du SEV.
En aucun cas il ne peut utiliser les machines ou matériels jugés dangereux.
Par conséquent, aucune dérogation pour « utilisation de machines dangereuses » n'est nécessaire.

ARTICLE 9 - Prévention du risque COVID

Le maître de stage s'assure que le stagiaire soit accueilli dans des conditions conformes au protocole sanitaire en vigueur. Ce dernier repose sur l'application des principes suivants :

- Le maintien de la distanciation physique d'au moins 1 mètre ;
- L'application des gestes barrière, dont le lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique ;
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels ;
- La communication, l'information et la formation aux nouvelles règles.

Le responsable l'organisme d'accueil peut se référer aux fiches du ministère du travail

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

et celles de la Mutualité sociale agricole

<https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes>

ARTICLE 10 - Prévention des accidents du travail.

Le stagiaire ou ses représentants légaux donnent au maître de stage l'autorisation de faire procéder immédiatement en cas d'urgence aux interventions médicales ou chirurgicales nécessaires.

En application des dispositions de l'article 1145 du code rural, les stagiaires de l'enseignement agricole bénéficient de la législation sur les accidents du travail (régime de l'assurance des salariés agricoles : la M.S.A.).

CONVENTION DE STAGE

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

ID : 017-211704150-20220519-2022_58CONEREA-DE



En cas d'accident le directeur du SEV s'engage à prévenir immédiatement les parents ou les représentants légaux ainsi que le Directeur de l'établissement, au plus tard dans les 24h00 suivant l'incident. Ce dernier effectuera la déclaration d'accident qui sera envoyée à la M.S.A. (mutualité sociale agricole) dans les 48h00.

ARTICLE 11 - Divers

Le SEV, par l'intermédiaire de son Responsable Monsieur Frédéric JUILLET, s'engage à se tenir informé des difficultés qui pourraient survenir dans l'application de la présente convention et à prendre les dispositions adéquates.

Fait à SAINTES,
Le

Pour l'EREA,
Le Directeur,
Thierry BARON

Le stagiaire,

Le représentant légal,
(si élève mineur),

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Charlotte TOUSSAINT

PROJET